

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes et les prestations de service conclues avec SAFE CLUSTER (ci-après dénommée « le Vendeur ») auprès des acheteurs (ci-après dénommé « l'Acheteur »), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce et concernent les produits fabriqués ou vendus par le Vendeur ou les prestations de service réalisées par ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes de l'Acheteur, concernant les modalités de livraison, les délais de règlement, ou encore en fonction d'engagements d'achat prédéterminés, tous les Acheteurs présentant les mêmes spécificités bénéficiant de conditions tarifaires identiques.

ARTICLE 2 -Prix

Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème en vigueur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, tel que défini audit barème.

Toutefois, les parties s'arrogent le droit de révision les prix sous réserve d'une information préalable de 30 jours.

Les tarifs s'entendent nets, hors emballages et Hors Taxe. Les prix sont majorés de la TVA sur la facture, au taux en vigueur à la date de la facturation. Les taxes et/ou droits auxquels les produits sont assujettis lors de leur entrée dans les autres pays que la France sont à la charge de l'acheteur. Une facture est établie par le Vendeur et remise à l'Acheteur lors de chaque livraison de produits ou prestations de service.

ARTICLE 3 - Conditions de règlement

3.1. Délais de règlement

La facture est payable en un ou plusieurs versements dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison, suivant les indications portées sur la commande ou le bon d'engagement et dans les conditions indiquées à l'article Livraisons.

3.2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, à compter du jour de l'échéance, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par l'Acheteur au Vendeur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

3.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard de livraison ou non-conformité des produits à la commande et les sommes dues au titre de l'achat des produits auprès du Vendeur.

3.4. Clause de réserve de propriété

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

ARTICLE 4 - Livraisons

Les produits commandés par l'Acheteur seront livrés dans le délai mentionné sur l'acceptation de la commande ou la signature du bon d'engagement, sous réserve du paiement à sa date d'exigibilité. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas trente (30) jours.

L'Acheteur est lié par la date de livraison. En cas de retard supérieur à quarante cinq (45) jours, non imputable au Vendeur, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente, qui ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts à son profit.

Si, par suite de cas fortuit ou de force majeure, le Vendeur était dans l'obligation d'interrompre des fournitures, l'exécution de la convention sera suspendue de plein droit, sans indemnité ni dommage et intérêts, le temps où le Vendeur serait dans l'impossibilité d'assurer ses propres livraisons. Seront notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste ne soit limitative : les guerres, les actions concertées du personnel de notre société ou de nos fournisseurs ou sous-traitants, les émeutes, les épidémies, l'interruption locale ou partielle des transports ou leur ralentissement, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions prises par les autorités en matière, d'importation, de change ou de réglementation interne, les incidents, accidents ou toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état des produits lors de la livraison. A défaut de réserves ou de réclamation concernant les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés à la commande, expressément émises et formulées par l'Acheteur, par écrit et dans un délai de 48 heures à compter de la livraison, les produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur joindra à ses réserves ou réclamations tous les justificatifs y afférents. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par l'Acheteur. Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont les vices apparents ou le défaut de conformité auront été dûment prouvés par l'Acheteur.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits du Vendeur, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur sera réalisé dès le départ des produits, ceux-ci voyageant aux risques et périls de l'Acheteur, qui pourra, en cas d'avaries, formuler toutes réclamations auprès du transporteur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'Acheteur s'engage, de ce fait, à faire assurer au profit du Vendeur lesdits produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit ou autre, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et des risques et à en justifier au Vendeur, à la première demande de celui-ci.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Vendeur - Garantie

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient, conformément aux dispositions légales, d'une garantie contre tout vice caché, défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, pendant une durée de six (6) mois, à compter de la date de livraison, les éventuelles interventions effectuées par le Vendeur au titre de cette garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices avec les justifications appropriées, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

Le Vendeur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

ARTICLE 7 - Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LES VENTES ET LES PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUES ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL D'AIX EN PROVENCE.

Le Vendeur se réserve par ailleurs la possibilité de citer l'Acheteur devant le juge du pays de ce dernier.

Si du fait de la réglementation du droit international privé, les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables, le Vendeur aura le droit de soumettre les différends à une procédure d'arbitrage devant être régie par les règles de la Chambre de Commerce Internationale. L'arbitrage aura lieu à MARSEILLE, il se déroulera en français. Le jugement arbitral sera sans appel et pourra être exécuté devant n'importe qu'elle juridiction nationale.

ARTICLE 8 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les ventes et les prestations de service conclues entre l'Acheteur et le Vendeur sont régies et soumises au droit français.

Si par convention, une traduction en une langue autre que française a été établie, seul le texte français fera foi.

ARTICLE 13 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.